

Annexe 1 : Règles de prêt [version comparée]

Catégorie de lecteurs

Tous les lecteurs **Les usagers** inscrits dans les bibliothèques universitaires du SCD d'Aix-Marseille **Université** bénéficient des mêmes droits d'emprunt dans tout le réseau, à l'exception des usagers disposant d'une inscription temporaire.

Quota de prêts

Les lecteurs peuvent emprunter jusqu'à 12 documents par bibliothèque et le nombre de prêts dans le réseau des BU est illimité.

Le nombre de prêts par usager dans l'ensemble du réseau des BU d'Aix-Marseille est illimité, cependant certains documents très demandés peuvent faire l'objet d'un quota spécifique, déterminé par chaque bibliothèque.

Durée de prêt et nombre de documents empruntables

La durée de prêt initiale d'un document est fonction de son statut :

	Nombre de jours	Nombre de documents
Documents très demandés	7 jours	4
Documents standards	14, 21 ou 28 jours	maximum 12

Statut du document	Durée de prêt
Document très demandé ou spécifique*	7 ou 14 jours
Document « standard »	21 jours

*périodique imprimé

Chaque bibliothèque détermine par type de document la durée de prêt et le quota empruntable des documents standards.

Un prêt peut être renouvelé autant de fois que souhaité si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le statut du document le permet ;
- L'utilisateur est en règle au regard de son compte lecteur ;
- Le document n'est pas réservé par un autre usager.

La durée du renouvellement est fonction du statut du document. Elle est la même que celle du prêt initial.

Annexe 2 : liste des espaces à accès contrôlé ou restreint

- les **Les** espaces dédiés aux magasins des bibliothèques ;
- les **Les** espaces dédiés aux fonds patrimoniaux « réserve » de livres anciens, rares ou précieux ;
- les **Les** espaces spécialisés correspondant aux collections de livres rares et/ou précieux : ERD (Espace de Recherche et de Documentation) Gao Xingjian, ERD Miquel, fonds Louise Michel (ESINSPE d'Aix), notamment ;
- l'espace CADIST « Histoire de la colonisation française, histoire de l'orient méditerranéen à l'époque ottomane » ;
- les **Les** espaces collectifs de travail dont les salles de travail en groupe ;
- les **Les** salles de formation des bibliothèques.

Annexe 1 : Règles de prêt [version modifiée]

Les usagers inscrits dans les bibliothèques du SCD d'Aix-Marseille Université bénéficient des mêmes droits d'emprunt dans tout le réseau, à l'exception des usagers disposant d'une inscription temporaire.

Quota de prêts

Le nombre de prêts par usager dans l'ensemble du réseau des BU d'Aix-Marseille est illimité, cependant certains documents très demandés peuvent faire l'objet d'un quota spécifique, déterminé par chaque bibliothèque.

Durée de prêt

La durée de prêt initiale d'un document est fonction de son statut :

Statut du document	Durée de prêt
Document très demandé ou spécifique*	7 ou 14 jours
Document « standard »	21 jours

**périodique imprimé*

Un prêt peut être renouvelé autant de fois que souhaité si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le statut du document le permet ;
- L'utilisateur est en règle au regard de son compte lecteur ;
- Le document n'est pas réservé par un autre usager.

La durée du renouvellement est fonction du statut du document. Elle est la même que celle du prêt initial.

Annexe 2 : liste des espaces à accès contrôlé ou restreint

- Les espaces dédiés aux magasins des bibliothèques ;
- Les espaces dédiés aux fonds patrimoniaux « réserve » de livres anciens, rares ou précieux ;
- Les espaces spécialisés correspondant aux collections de livres rares et/ou précieux : ERD (Espace de Recherche et de Documentation) Gao Xingjian, fonds Louise Michel (INSPE d'Aix), notamment ;
- Les espaces collectifs de travail dont les salles de travail en groupe ;
- Les salles de formation des bibliothèques.